|  |  |
| --- | --- |
|  | **Liste « intra GHS »****Focus sur les Implants uro-génitaux** |

Il s’agit d’un récapitulatif, à date de publication de notre dépêche, des DM intra GHS « Implants génitaux ». Il reprend à la fois l’état d’inscription (ou non) de ces DM sur la liste « intra GHS » mais aussi, quand il existe, l’encadrement de la pratique des actes en lien avec certains de ces DM.

|  |
| --- |
| **Liste DM intra DG d’aout 2021**<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_intra-ghs_-_aout_2021.pdf>Chapitre 2 : dispositifs implantables destinés au traitement de l’incontinence urinaire féminine d’effortSection 1 : Bandelettes sous-urétrales implantées par voie rétropubienne et/ou transobturatrice**Référence réglementaire :**Arrêté du 23 octobre 2020 encadrant la pratique des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042464843> |

|  |
| --- |
| **Fin de l’évaluation le 27 septembre 2021.****La liste DM intra GHS n’a pas encore été mise à jour.**<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_intra-ghs_-_aout_2021.pdf>Mais les arrêtés pour l’inscription des dispositifs concernés ont été publiés.Liste des 6 arrêtés :<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044097834><https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044097827><https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044097821><https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044097815><https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044097809><https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044097802>**Référence réglementaire :**Arrêté du 22 septembre 2021 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de santé publique. |

|  |
| --- |
| **Aucun dispositif** évalué dans le cadre de l’arrêté du 26 novembre 2019 modifiant l’arrêté du 22 février 2019 fixant au titre de l’année 2019 les catégories homogènes de produits de santé mentionnées aux articles L. 165-11 et R. 165-49 du code de la sécurité sociale n’est inscrit sur la liste pour cette catégorie homogène de produits. |

***Nous ferons évoluer ce récapitulatif dès que la liste « intra-GHS » sera mise à jour.***